

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2018, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le même jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018
- 2018-97 MARCHES PUBLICS –2018-GRP-01 : Assurances statutaires - décision de la Commission d'Appel d'Offres
- 2018-98 MARCHES PUBLICS – 2018-GRP-01 : Assurances des risques statutaires - Groupement de commandes : retrait
- 2018-99 MARCHES PUBLICS – 2018-BESS-12 : Construction de vestiaires sportifs: attribution
- 2018-100 RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement des chèques déjeuners
- 2018-101 RESSOURCES HUMAINES – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
- 2018-102 RESSOURCES HUMAINES – Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 2018-103 AFFAIRES GENERALES – Indemnités des agents recenseurs
- 2018-104 DOMAINE – Echange de terrain entre la commune et Monsieur PUECH - modification de la délibération 2017-087
- 2018-105 DOMAINE – Cession parcelles n° 3153, 3160, 3173, 3360, 3362, 3364 et 3366 – modification de la délibération 2018-043
- 2018-106 DOMAINE – Cession parcelles n° B 4416, B 1425, B 1694 – partie du stade Jean Amat
- 2018-107 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Eclairage public chemin de la Guiraudine
- 2018-108 FINANCES – Durée d'amortissements comptables des équipements communaux
- 2018-109 FINANCES – Subventions exceptionnelles aux associations
- 2018-110 FINANCES – Ouvertures des crédits budgétaires 2019
- 2018-111 FINANCES – Reprise des résultats comptables du budget Eau
- 2018-112 FINANCES – Décision Modificative 2018 n°3 : ajustements budgétaires
- 2018-113 FINANCES – Reversement des concessions funéraires au budget CCAS
- 2018-114 FINANCES – Garantie d'emprunt à la SA HLM LES CHALETS : réaménagement de la dette
- 2018-115 FINANCES – Demande de garantie d'emprunt par ALTEAL
- 2018-116 AFFAIRES GENERALES – convention de mis à disposition des parcelles C 637, C 639, C 700 et C 702, au profit de l'association ACCA de Bessières
- 2018-117 AFFAIRES GENERALES – Implantation d'un nœud de raccordement optique chemin de Balza
- Questions diverses

- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Maxime DEMONGIN - Madame Sandrine DUMONT - Madame Mylène MONCERET - Madame Marie-Hélène PEREZ, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Damien AGUINET à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER

Monsieur Francis ARNAUD à Monsieur Aurélio FUSTER

Monsieur Bernard BERINGUIER à Monsieur Jean-Luc SALIERES

Monsieur Arnaud DOYE à Monsieur Lionel CANEVESE

Monsieur Vincent LAVIGNOLLE à Madame Marie-Hélène PEREZ

Etaient absents excusés :

Monsieur Said BEKAMELA - Madame Virginie Breton - Madame Véronique DELANOE - Madame Isabelle GARCIA - Madame Vanessa POMMIER

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 12 - Mandats : 5

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18 heures.

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Sandrine DUMONT en qualité de secrétaire de séance, assistée de Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17	Abstentions : 4	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

2018-97 MARCHES PUBLICS –2018-GRP-01 : Assurances statutaires - décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

La communauté de communes Val'Aïgo et les communes de Bessières, Villemur-sur-Tarn, Bondigoux et Buzet-sur-Tarn constituées en groupement et représentées par Jean-Marc DUMOULIN, Président de la communauté de communes Val'Aïgo, coordonnateur du groupement, ont procédé à une consultation en vue de souscrire leurs contrats d'assurances, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de leur personnel. Deux prestataires ont répondu à cet appel d'offres: SMACL et SOFAXIS;

La CAO s'est réuni le 23 novembre 2018. Les propositions financières étant plus élevées que les crédits budgétaires alloués à ces prestations, la CAO a décidé de déclarer les offres inacceptables et de décider que cet appel d'offres était infructueux. Un prestataire peut alors être choisi par un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence.

Il est proposé à l'assemblée de valider la décision de la CAO.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2018-98 MARCHES PUBLICS – Assurances des risques statutaires – groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

A la suite de la déclaration d'infructuosité du marché public concernant les assurances statutaires, il est proposé à l'assemblée de prononcer le retrait de la commune de Bessières de ce groupement, afin qu'un contrat puisse être signé avec le prestataire choisi par la commune.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le retrait de la commune de Bessières du groupement de commandes pour le marché public des assurances statutaires
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2018-99 MARCHES PUBLICS – 2018-BESS-12 : Construction de vestiaires sportifs : attribution

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée le réaménagement des terrains de sport du stade de Borde-Haute. La construction de vestiaires est un complément nécessaire à cet équipement sportif.

Un marché public à procédure adaptée a donc été lancé.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission des marchés à procédure adaptée le 3 décembre 2018. Trois entreprises ont déposé des offres. Au vu des résultats de l'analyse, des négociations ont eu lieu le 10 décembre 2018. A l'issue de ces négociations, la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie afin de sélectionner les attributaires de chaque lot.

Le rapport d'analyse est présenté à l'assemblée et propose d'attribuer les 3 lots aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T
Lot 1 : VOIRIE / MICRO-STATION / EP RESEAUX SECS – RESEAUX HUMIDES	EXEDRA	65 000 €
Lot 2 : FONDATIONS	SLB	50 000 €
Lot 3 : BATIMENT MODULAIRE	MODULEM	505 000 €
TOTAL		620 000 €

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de la Commission des marchés à procédure adaptée du 10 décembre 2018

- ❖ **APPROUVE** l'opération présentée ci-dessus ;
- ❖ **PREND ACTE** de la décision de la Commission des marchés à procédure adaptée concernant l'attribution des marchés ;
- ❖ **PREND ACTE** du montant total de cette opération;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux différents lots de ce marché ;
- ❖ **DONNE** délégation au maire pour signer tous documents et mener à bien toutes opérations prévues aux dits marchés.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

2018-100 RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement des chèques déjeuners

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer pour l'année 2019 à chaque agent titulaire, stagiaire et contractuel sur un emploi non permanent recruté sur une période supérieure ou égale à 3 mois, un nombre de tickets restaurant de :

- 20 chèques déjeuners par mois pour les agents à temps complet 35h,
- 18 chèques déjeuners par mois pour les agents à temps complet 39 h,
- Les agents employés à temps non complet et à temps partiel se verront attribuer les chèques déjeuners au prorata du temps de travail.

Le montant d'un chèque déjeuners est de 7.50 €, la participation de la collectivité est 60 % (soit 4.5 €) et celle de l'agent 40 % (soit 3 €).

Seront déductibles des droits :

- Les absences pour maladie (maladie ordinaire, longue durée, longue maladie, accident de travail, hospitalisation).
- Les absences pour congés autres qu'annuels (congé maternité, naissance, adoption, paternité, parental, formations).
- Les absences ayant fait l'objet d'une autorisation spéciale pour évènements familiaux et autres.
- Les absences durant lesquelles l'agent se trouve en formation ou en mission à l'extérieur quand les frais de repas sont pris en charge par la collectivité ou par un organisme extérieur (CNFPT).

Les carnets des chèques déjeuners seront distribués tous les mois (sauf novembre déduction des congés payés).

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** d'attribuer 20 chèques déjeuners par mois aux agents à temps complet 35h, 18 chèques déjeuners par mois aux agents complet 39h ;
- ❖ **DETERMINE** la participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.

2018-101 RESSOURCES HUMAINES – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 2	Exprimés : 15	Pour : 13	Contre : 2

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu *aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982*, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Madame Hélène THIRION, ancien comptable public pour la commune de Bessières ayant cessée ses fonctions, a été remplacé par Monsieur Thierry BARBOT.

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil, au taux de 100%, pour toute la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous :

Année	Montant
2018	898.71 €
2017	249.90 €
Total	1 148.61 €

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases des comptes administratifs de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LE RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable public, au taux de 100%, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-102 RESSOURCES HUMAINES - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les critères suivants :

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus visé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADES (éligibles à l'I.A.T.)	TAUX MOYEN ANNUEL EN €	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Garde champêtre chef principal	481.83	3
Brigadier-chef principal	495.94	3

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique. Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires.

La prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent et sera versée en avril, juin et novembre. L'attribution du régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour chaque agent, pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée.

Le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte:

- De l'absentéisme : toute absence pour congé maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue maladie, disponibilité pour raison de santé et autorisations d'absences exceptionnelles accordées (ce qui exclut l'accident de service, la maladie professionnelle, l'hospitalisation, la maternité) entraîne une diminution de la prime dans les proportions suivantes :
 - Absence de moins de 5 jours : aucune retenue
 - Absence à partir du 6^{ème} jour : abattement de 10 %
 - Par tranche de 5 jours supplémentaires : abattement de 10 %
- Des responsabilités assurées
- De la manière de servir et de la qualité du travail
- De la motivation

**ENTENDU L'EXPOSE DE LE RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et

l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés.
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement
Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité spécifique de service ;

- ❖ **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les critères présentés ci-dessus ;
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-103 AFFAIRES GENERALES – Indemnités des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application ont instauré une compétence partagée pour les opérations de recensement, afin de déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation de l'enquête de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'I.N.S.E.E. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement, elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui sera inscrite au budget communal. L'I.N.S.E.E organise et contrôle la collecte des informations.

Le second décret d'application de la loi du 27 février 2002 répartit les communes en six groupes :

- un groupe constitué par les communes de 10 000 habitants ou plus, dans lesquelles l'enquête est réalisé par sondage tous les ans,
- cinq groupes de communes de moins de 10 000 habitants qui procèdent à une enquête de recensement exhaustive, renouvelée tous les cinq ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bessières a effectué une enquête de recensement en 2014.

Conformément au décret précité, la commune de Bessières aura à procéder pour la quatrième fois à l'enquête de recensement, du 17 janvier 2018 au 23 février 2018. Cette enquête est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements de la commune et de leur population.

Dans le cadre du recensement de la population 2019, une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune en mois d'avril 2019, à la hauteur de 7 112 €.

Les membres de l'assemblée sont donc invités à approuver la rémunération des agents recenseurs telle que présenté ci-dessous :

- Réponse par internet : 1 €
- Bulletin individuel reçu par internet : 1,20 €
- Feuille de logement : 0,50 €
- Bulletin individuel : 1 €
- Fiche de logement non enquêté : 0,50 €
- Dossier d'adresse collective : 0,50 €
- Bordereau de district : 5 €

- Séance de formation, pour la journée : 20 €

Monsieur le Maire indique que, dans un souci d'équité, il convient d'octroyer à certains agents recenseurs une indemnité pour frais de déplacement.

Il demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement des indemnités suivantes :

- 70 € à l'agent recenseur chargé du district n° 21, 22, 25 et 26
- 30 € aux agents recenseurs chargés des districts n° 23 et n° 24

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son
titre V, articles 156 à 158,*

- ❖ **PREND NOTE** de l'organisation du recensement de la population en 2019
- ❖ **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, étant entendu que la commune devra faire l'avance de tous les frais occasionnés
- ❖ **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés établis et des jours de présence aux séances de formation, les taux unitaires étant fixés comme suit :
 - Réponse par internet : 1 €
 - Bulletin individuel reçu par internet : 1,20 €
 - Feuille de logement : 0,50 €
 - Bulletin individuel : 1 €
 - Fiche de logement non enquêté : 0,50 €
 - Dossier d'adresse collective : 0,50 €
 - Bordereau de district : 5 €
 - Séance de formation, pour la journée : 20 €
 - une indemnité pour frais de déplacement, comme suit :
 - 70 € aux agents recenseurs chargés des districts n° 21, 22, 25 et 26
 - 30 € aux agents recenseurs chargés des districts n° 23 et n° 24
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour toute la procédure de recensement de la population 2019.

**2018-104 DOMAINE - Echange de terrain entre la commune et Monsieur PUECH –
modification de la délibération 2017-087**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

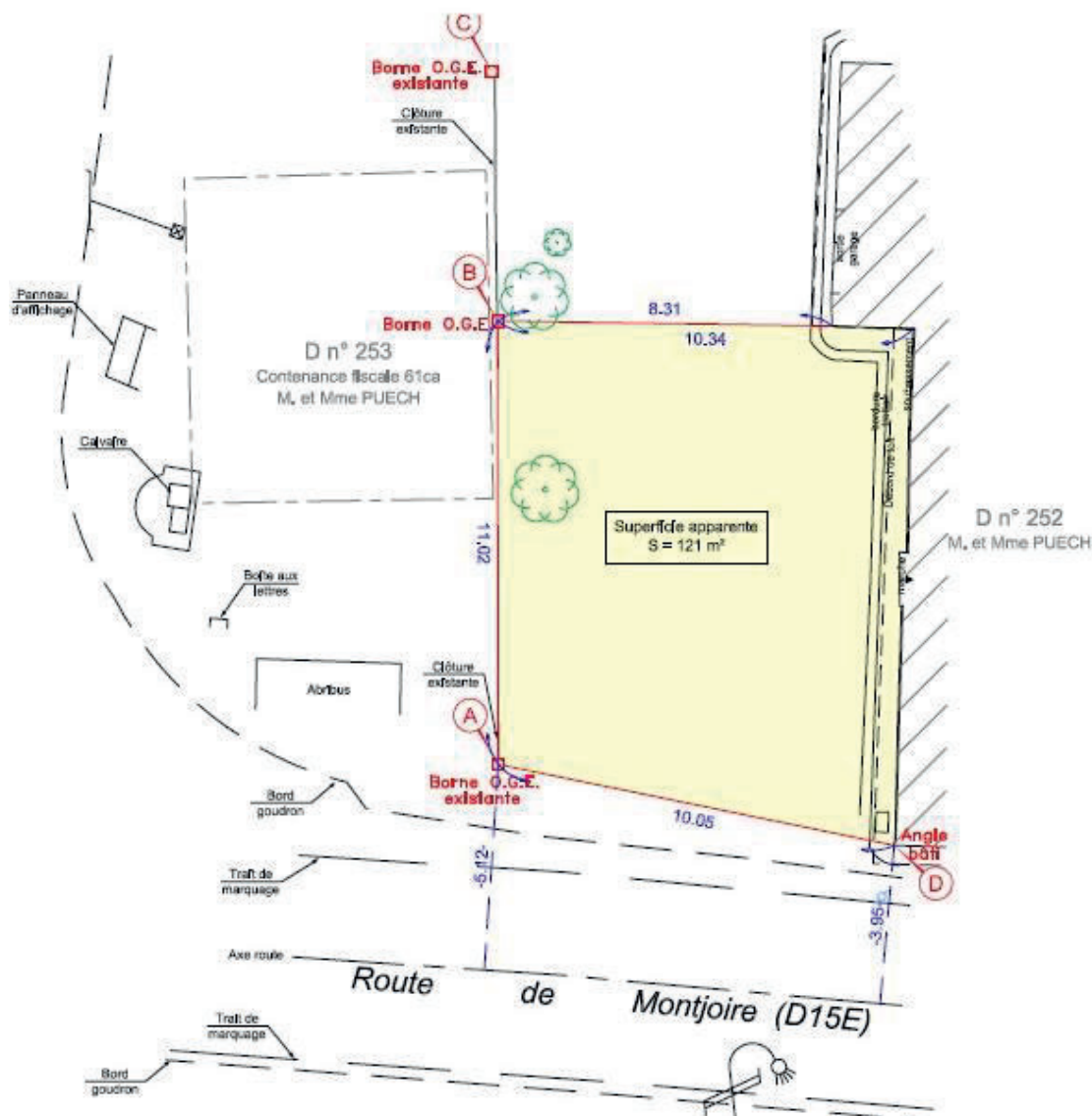
<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le rapporteur rappelle la délibération 2017-087, par laquelle il a été approuvé un échange de terrains situés au hameau des Friques entre la commune et Monsieur PUECH.

Pour des raisons d'assainissement, Monsieur PUECH nous a fait part de son souhait d'acquérir une superficie plus importante que celle de 61m², accordée dans la délibération n°2017-087.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau l'échange de terrains situés au hameau des Friques, d'un terrain d'une superficie de 121 m², contre la parcelle cadastrée section D n° 253, d'une superficie de 61 m² appartenant à Monsieur PUECH.

Cet échange de terrains non bâtis permettrait de réorganiser l'espace public de façon plus cohérente.



Il est convenu avec Monsieur PUECH, la prise en charge totale des frais de bornage et d'enregistrement.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'échange comme énoncé ci-dessus,
- ❖ **DIT** que l'ensemble des frais liés à cet échange, sont à la charge de Monsieur PUECH,

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-105 DOMAINE - Cession parcelles n° 3153, 3160, 3173, 3360, 3362, 3364 et 3366 – modification de la délibération 2018-043

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le rapporteur rappelle la délibération 2018-043, par laquelle il a été approuvé la cession des parcelles n°3150, 3160, 3173, 3360, 3362, 3364 et 3366 au profit de Madame et Monsieur CHAISSAC.

Suite à une erreur et après vérification il s'agit de la parcelle B 3153 et non la B 3150. Le rapporteur invite l'assemblée à approuver la cession en prenant en compte cette modification. Le dossier d'acquisition de Madame et Monsieur CHAISSAC, dont l'objectif est de privatiser l'accès à leur terrain, concerne donc, les parcelles B 3153, 3160, 3173, 3360, 3362, 3364 et 3366.

La cession est donc définie comme suit :

- **Désignation** : accès parcelles B180
- **Acquéreur** : Madame et Monsieur Pierre CHAISSAC
- **Parcelles** : section B n° 3153, 3160, 3173, 3360, 3362, 3364 et 3366
- **Zonage P.L.U.** : UB
- **Superficie** : 162 m²
- **Prix** : 5 700 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'avis des domaines réf. 2017-31066V0440 du 5 mars 2018

- ❖ **DONNE** son accord pour la cession des parcelles section B n° 3153, 3160, 3173, 3360, 3362, 3364 et 3366, d'une superficie de 162 m² au prix de 5 700 €, telle que définie ci-dessus,
- ❖ **CHARGE** Maître Hélène Chavigny, notaire à Bessières et Maître CASSABEL-ARSAGUET à Montgiscard, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

2018-106 DOMAINE - Cession parcelles B 4416, B 1425 et B 1694 partie du stade Jean AMAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 13	Contre : 4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 décembre 2015 par laquelle la commune a cédé diverses parcelles et parties de parcelles au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour permettre la réalisation du contournement de Bessières, notamment une d'entre elles située sur l'emprise du stade municipal Jean AMAT, rue du petit pastellié.

Après démarrage des travaux de contournement, l'utilisation de ce terrain pour la pratique sportive ne sera plus possible. La commune souhaite donc céder le restant de ce terrain, dans les conditions si dessous :

- Désignation : les parcelles B 4416, B 1425 et B 1694
- Destination : usage résidentiel
- Zonage P.L.U. : 1AU
- Superficie total : 9524 m²
- Prix envisagé : 400.000€
- Nom de l'acquéreur : GLB (Groupe Laurent Bareille)

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'avis du domaine reçu de la part de la Brigade des Evaluations Domaniales, réf. 2018-31066V2464 le
20 novembre 2018 ;*

- ❖ **APPROUVE** la cession énoncée ci-dessus,
- ❖ **DIT** que la cession se fera dans les conditions susvisées,
- ❖ **CHARGE** Maître Hélène Chavigny, notaire à Bessières d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-107 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Eclairage public chemin de la Guiraudine

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 octobre dernier concernant l'extension de l'éclairage public chemin de la Guiraudine, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (1:AS300) :

- Dépose de l'appareil et de la cellule isolée P11C 'GUIRAUDINE'.
- Au niveau du PBA existant à proximité des conteneurs poubelles, création d'un comptage et d'un coffret de commande d'éclairage public.

- Pose d'une horloge astro GPS radio synchronisé.
- Depuis le coffret, extension souterraine d'environ 400 mètres avec déroulage d'un câble 3x16² et d'une câblette.
- Fourniture et pose de 11 ensembles, composés d'un mât cylindro conique de 7 mètres de hauteur et d'appareils type 'routier' type 'TWEET ERS', classe II, T°3000°k, équipé de détecteurs de mouvement et d'une lampe LED 42 W.
- Pose d'un appareil type 'routier', classe II, T°3000°k, équipé d'un détecteur de mouvement et d'une lampe LED 42 W sur le support béton face au conteneur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	57 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 100€
Total	89 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- ❖ **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-108 FINANCES – Durée d'amortissements comptables des équipements communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

La délibération 2015-26 a fixé les durées d'amortissement relatives aux immobilisations communales selon la méthode linéaire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après trois années de pratique, il est proposé d'établir un tableau plus adéquat, précisant les imputations comptables, mais respectant toujours le barème de la M14, et de modifier les durées de certaines immobilisations telles que :

- Le matériel informatique : un amortissement sur 3 ans semble plus judicieux
- Les biens de faible valeur : dont le seuil unitaire est fixé à 500 € TTC, sont proposés à un amortissement d'1 an

Il est précisé que ces durées sont recevables pour tous les budgets communaux suivant la comptabilité M14 : budget Principal de la Commune et budgets Annexes.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau présenté, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

Il est proposé d'approuver les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	Durée d'amortissement
20	Immobilisations incorporelles	
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
211	Terrains	
2112	Terrains de voirie	20 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations arbres arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
213	Constructions	
2131	Constructions Bâtiments publics	30 ans
21311	Construction Hôtel de ville	30 ans
21312	Construction Bâtiment scolaires	25 ans
21316	Equipements du cimetière	30 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
2132	Construction immeubles de rapport	30 ans
2135	Aménagement des constructions	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2138	<i>Bâtiments légers et abris</i>	15 ans
215	installations, matériel et outillage techniques	
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux cablés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	15 ans
21568	<i>Biens de Faible Valeur Atures installations matériels et outillages technique (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	5 ans
2158	<i>Biens de Faible Valeur Atures installations matériels et outillages technique (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an
217...	Immobilisations corporelles reçue au titre d'une mise à disposition	20 ans
218	Autres immobilisation corporelles	
2181	Agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport Véhicules légers	8 ans
2182	Matériel de transport Véhicules industriels	7 ans
2182	Matériel de transport deux roues	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	<i>Biens de Faible Valeur Matériel de bureau électrique ou électronique (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	<i>Biens de Faible Valeur Matériel informatique (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an
2184	Mobilier	10 ans
2184	<i>Biens de Faible Valeur Mobilier (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans
2188	<i>Biens de Faible Valeur Autre immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an
2188	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2188	<i>Biens de Faible Valeur Matériel de bureau électrique ou électronique (seuil unitaire à 500€)</i>	1 an

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-109 FINANCES – Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Deux demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées :

- Bessières Basket Club sollicite un soutien financier pour les intervenants du club de Basket. La participation est à hauteur de 20% des adhérents Bessiérains soit un montant total de 390€.
- L'apprenti musicien sollicite un soutien financier pour les intervenants de l'association. La participation est à hauteur de 60% des adhérents Bessiérains soit un montant total de 1 950€.

Il est proposé d'accorder à ces associations bessieraines les subventions exceptionnelles suivantes :

- 390€ à Bessières Basket Club pour l'aide financière pour les intervenants du club.
- 1 950€ à l'Apprenti musicien pour l'aide financière pour les intervenants de l'association.

**ENTENDU L'EXPOSE DU MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les attributions des subventions aux associations telles que présentées,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2018-110 FINANCES - Ouvertures des crédits budgétaires 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 13	Contre : 4

L'examen du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019 et le vote du Budget Primitif sont programmés au cours du premier trimestre 2019.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, les collectivités peuvent, sur autorisation des assemblées délibérantes, engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans la cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2019 à hauteur de 25% des crédits votés en 2018 pour les investissements (hors reports et hors dette) selon le tableau ci-dessous :

	chapitre 10	chapitre 20	chapitre 204	chapitre 21	chapitre 23	chapitre 27
Budget Principal "Commune"	750 €	29 650 €	12 500 €	296 248 €	192 550 €	250 €
Budget annexe "Cuisine"				9 604 €		

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires pour 2019 à hauteur de 25% des crédits votés en 2018 pour les investissements ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-111 FINANCES – Reprise des résultats comptables du budget Eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 13	Contre : 4

Suite à la délibération 2017-02, la Trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou a clôturé le budget « service eau » en 2018. Il est constaté des résultats de clôture qui doivent être transféré au budget Principal de la Commune et intégrés à son budget 2018 :

- ⇒ Résultat de la section fonctionnement : - **175 535,69 €**
- ⇒ Résultat de la section d'investissement : + **360 354,38 €**

Aussi, il sera proposé de transférer ces résultats du budget « service eau » et de les intégrer au budget Principal de la Commune lors de la proposition de Décision Modificative 2018 n°3.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de transférer les résultats présentés ci-dessus du budget « service eau » ;
- ❖ **DECIDE** de les intégrer au budget principal de la commune ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-112 FINANCES – Décision Modificative 2018 n°3 : ajustements budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17 Abstentions : 0 Exprimés : 17 Pour : 13 Contre : 4

Des prévisions budgétaires complémentaires à cette fin d'exercice 2018 sont nécessaires afin de permettre d'ajuster les dépenses, selon les chapitres budgétaires et d'apurer les comptes du trésorier.

⇒ **Budget Principal de la Commune :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
002	Reprise résultat du Budget Service Eau	175 535,69
023	Virement à la section d'investissement	-175 535,69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
021	Virement de la section de fonctionnement	-175 535,69
001	Reprise résultat du Budget Service Eau	360 354,38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		184 818,69

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
23- c/2312	Immobilisations corporelles en cours	184 818,69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		184 818,69

L'intégration des résultats du budget annexe clôturé « service Eau » (un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement) amène à réduire le virement à la section d'investissement et d'inscrire des dépenses supplémentaires au chapitre des immobilisations corporelles en cours.

⇒ **Budget Annexe Cuisine Centrale :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
77- c/7788	Produits exceptionnels divers (remboursement maladie)	5 400,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 400,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
67 - c/6718	Autres charges exceptionnelles	5 400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
20 -c/2051	Concessions et droits similaires (licences)	100,00
21 - c/2188	Autres immobilisations corporelles	-100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

Un rattachement de recettes (remboursement maladie) avait été effectué sur l'exercice 2017 sur le mauvais chapitre. Sa contrepartie est par conséquent bloquante pour la sortie du compte de gestion 2018.

Aussi, il est nécessaire d'annuler ce rattachement par un mandat au compte 6718 et d'inscrire la recette perçue au compte 7788.

En investissement, aucun crédit n'avait été prévu au chapitre 20 pour l'achat de licences. Il est alors proposé d'effectuer un ajustement budgétaire pour un montant de 100 €.

⇒ **Budget annexe Centre de Formation des Apprentis**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
70- c/70878	Remboursement par le CFA	31,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
011 - c/62871	Remboursement Taxe foncière	31,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31,00

L'inscription budgétaire pour le remboursement de la taxe foncière par le budget CFA au budget Principal avait été sous-estimée de 31 €. Aussi, il est proposé d'ajuster ce remboursement de ce montant, lui-même remboursé par le tiers (le Centre de Formation lui-même).

⇒ **Budget annexe Zone Artisanale**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
77-774	Subvention exceptionnelle	415,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		415,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
67-673	Autres charges exceptionnelles	415,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		415,00

Afin d'apurer un compte, le trésorier souhaite l'inscription de 415 € en charges exceptionnelles ; la subvention exceptionnelle qui sera versée par le budget Principal de la Commune afin de clôturer ce budget annexe devrait donc être de 823,99 €.

⇒ **Budget annexe Parc Economique du Triangle**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
70-c/7015	Ventes de terrains aménagés	-414 434,68
75-c/7552	Prise en charge de déficit	105 134,46
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-309 300,22

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
67-c/678	Autres charges exceptionnelles	31 827,44
042-7133	Variation des en-cours de production de biens	-341 127,66
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-309 300,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
23 - 2313	Constructions	341 127,66
040 -3555	Terrains aménagés	-341 127,66
041 -2315	Installations, matériel et outillage techniques	-341 127,66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-341 127,66

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
041 - 3555	Terrains aménagés	-341 127,66
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-341 127,66

Afin de clôturer ce budget, une subvention devra être versée par le budget Principal de la Commune pour un montant de 105 134.66 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **APPROUVE** la décision modificative n°3 concernant des ajustements budgétaires ;

- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-113 FINANCES – Reversement des concessions funéraires au budget CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Par la délibération 2015-01, les recettes issues des ventes de concessions étaient intégralement versées sur le budget principal de la Commune et deux tiers devaient être reversés sur le budget Principal du CCAS.

Aussi, le budget principal du CCAS s'équilibrant grâce à une subvention du budget Principal de la Commune, il est proposé de ne plus reverser les deux tiers des ventes de concessions afin de faciliter les flux inter budgets.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **APPROUVE** le reversement des concessions funéraires au budget CCAS ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant

2018-114 FINANCES – Garantie d'emprunt à la SA HLM LES CHALETS : réaménagement de la dette

Rapporteur : Monsieur Lionel CANEVESE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 13	Contre : 4

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par l'Etat qui permet de rallonger la durée de certains emprunts détenus dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations, la S.A. HLM DES CHALETS a sollicité la mairie de Bessières puisqu'à cette occasion, ils ont également réaménagé une partie de la dette sur laquelle la modification des modalités financières nécessite une réitération de la garantie.

Cette réitération porte sur 4 lignes d'emprunts pour un montant total de 129 369,53 € qui correspond à une quote part de garantie de 10 % ou 30% selon les lignes. Le complément étant garanti par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le réaménagement est consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe de la présente délibération.

En conséquent, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon

les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%,

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Gérant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

- ❖ **APPROUVE** le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe de la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** les articles ci-dessus énoncés.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2018-115 FINANCES – Demande de garantie d'emprunt à ALTEAL

Rapporteur : Monsieur Lionel CANEVESE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 13	Contre : 4

Par lettre en date du 06 novembre 2018, la S.A. HLM ALTEAL (anciennement Colomiers Habitat) a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement de prêts souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 8816, constitué de 5 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements PLUS et 5 logements PLAI, situés rue de la laïcité, à Bessières.

Les caractéristiques de chacune des lignes de prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

- PLAI travaux :
 - Montant de la ligne du prêt : 590 327 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 177 098,10 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 0,55 %
 - Taux d'intérêt : 0,55 %

- PLAI foncier :
 - Montant de la ligne du prêt : 201 435 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 60 430,50 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 0,55 %
 - Taux d'intérêt : 0,55 %

- PLUS travaux :
 - Montant de la ligne du prêt : 1 132 194 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 339 658,20 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 1,35 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %

- PLUS foncier :
 - Montant de la ligne du prêt : 386 336 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 115 900,80 €
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 1,35 %
 - Taux d'intérêt : 1,35 %

- BOOSTER (soutien à la production) :
 - Montant de la ligne du prêt : 105 000 €
 - Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 31 500 €
 - Durée totale du prêt : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - TEG : 1,82 %
 - Taux d'intérêt : 1,82 %

Il est proposé d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt sur 30 % des sommes dues par la S.A. HLM ALTEAL, soit 724 587,50 €, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R.2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prêt N° 88816 en annexe, signé entre S.A. HLM ALTEAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- ❖ **ACCORDE** la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 724 587,50 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°88816.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ❖ **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ❖ **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer, dans les meilleurs délais, à S.A. HLM ALTEAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ❖ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et S.A. HLM ALTEAL ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

2018-116 AFFAIRES GENERALES – convention de mis à disposition des parcelles C 637, C 639, C 700 et C 702, au profit de l'association ACCA de Bessières

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le rapporteur informe les membres de l'Assemblée de la demande faite par l'association de chasse, représentée par son Président Monsieur CHATAIGNER pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain d'une superficie globale de 19 729 m² sur les parcelles cadastrées C 637, C 639, C 700 et C 702.

L'association souhaiterait utiliser ces parcelles de 19 729m² environ pour effectuer le recensement de lièvres.

Après avoir fait lecture du projet de convention de mise à disposition, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 19 729 m² à l'association de chasse pour une durée de 3 ans et d'approuver le projet de convention également.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées section C 637, C 639, C 700 et C 702, au profit de l'Association ACCA de Bessières ;
- ❖ **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec Monsieur Chataigner le président de l'association de chasse ACCA ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

2018-117 AFFAIRES GENERALES – Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO), chemin de Balza

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

La société FIBRE 31, délégataire de la Délégation de Service Public donnée par le département via le syndicat Haute Garonne Numérique pour le déploiement de la fibre optique FTTH, doit installer des bâtiments techniques sur le territoire communal.

Il a été identifié un site d'accueil pour le Nœud de Raccordement Optique (NRO), un Shelter de 12,5 m² Chemin de Balza au bord de la voie d'accès au boulodrome.

Le bâtiment est proposé dans la couleur RAL 1015 selon les prescriptions des services communaux compétents.



***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **APPROUVE** l'installation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) au bord de la voie d'accès au boulodrome situé chemin de Balza ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 19h15

Questions orales :

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Jean-Luc SALIERES	Anne JULIEN	Lionel CANEVESE
Sandrine PERITA	Aurélio FUSTER	Thérèse SARMAN	Ludovic DARENGOSSE
Damien AGUINET	Francis ARNAUD	Saïd BEKAMLA	Bernard BERINGUIER
Absent	Absent	Absent	Absent
Virginie BRETON	Gérard CIBRAY	Véronique DELANOE	Maxime DEMONGIN
Absente	Absent	Absente	
Arnaud DOYE	Sandrine DUMONT	Isabelle GARCIA	Vincent LAVIGNOLLE
Absent		Absente	Absent
Mylène MONCERET	Marie-Hélène PEREZ	Vanessa POMMIER	
		Absente	

**2018-50 DOMAINE - Régularisation foncière partie de parcelle section B n°..... PSour
réalisation d'une piste cyclable sur la RD630**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

<i>Votants :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés :</i>	<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>
-------------------------	-----------------------------	--------------------------	----------------------	------------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que la piste cyclable de la route départementale 630, à hauteur de la future clinique vétérinaire, empiète sur la propriété de Monsieur PARISOT vétérinaire et représentant de la Société Civile Immobilière SAINT ELOI. Cette parcelle, située route de Montauban au cœur de zone commerciale des Portes de Bessières, est cadastrée **section B, n°...**

Afin de régulariser cette affaire, il convient de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle B n°4418, d'une superficie de 46 m².

DA en att – à inclure

Concernant le prix de vente envisagé, il est proposé qu'il soit identique au prix auquel Monsieur PARIZOT a acheté l'intégralité de la parcelle en 2016, soit 144€/m². Le montant total de la cession s'élève donc à 6.624€.

La cession est donc définie comme suit :

- **Désignation** : réalisation d'une piste cyclable sur la RD630
- **Vendeur** : SCI SAINT ELOI représenté par M. PARISOT
- **Parcelle** : **section B n° ...**
- **Zonage P.L.U.** : 1AUG
- **Superficie** : 46 m²
- **Prix** : 144€/m² soit 6.624€

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** son accord pour la cession de la parcelle **section B, n° ...** d'une superficie de 46m² au prix de 6.624€, telle que présentée ci-dessus,
- ❖ **CHARGE** Maître Hélène Chavigny, notaire à Bessières d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant.



2018-100 RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du régime indemnitaire le RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
<i>Votants :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Exprimés :</i>	<i>Pour :</i>	<i>Contre :</i>

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à 3 mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents sociaux territoriaux ;
- Éducateurs territoriaux des APS ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Animateurs territoriaux ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- congés annuels (plein traitement)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Critères d'évaluation du l'IFSE	Définition du critère
	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. (direction générale, direction générale adjoint, direction de pôle, responsabilité d'un service, coordination, agent d'exécution)
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents indirectement ou directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres intermédiaires, cadres de proximité, agent d'exécution, aucun
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) (stratégique, opérationnel, intermédiaire, de proximité, sans)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	(déterminant, fort, modéré, faible...)

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)

	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (indispensable, nécessaire, encouragée)
	Connaissance de l'expertise	Niveau attendu sur le poste (expertise, maîtrise)
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin) (oui/non)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.

	critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	(élus, services des structures publiques territoriales, administrés, partenaires extérieurs)
	Risque d'agression physique	(fréquent, ponctuel, rare)
	Risque d'agression verbale	(fréquent, ponctuel, rare)
	Exposition aux risques de contagion(s)	(fréquent, ponctuel, rare)
	Risque de blessure	(fréquent, ponctuel, rare)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	(oui/non)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Contraintes météorologiques	(fortes, faibles, sans objet)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des

	conseiller de prévention)	risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur (proposition de définition de l'expérience professionnelle) la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le complément indemnitare est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1.

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre)

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Implication dans le travail	Capacité à prendre en compte la finalité de son travail
	Fiabilité et qualité du travail	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs		assurer la continuité du service
	Rigueur	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Anticipation et planification	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres
	Sens de l'organisation	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Adaptabilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et assurer la continuité du service

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel	Connaissances réglementaires et connaissances des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Appliquer les directives données	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve), règlement intérieur...
	Autonomie	Capacité à être autonome
	Savoir rendre compte	Capacité à rendre compte
	Sens de l'expression écrite et orale	Maîtrise de l'écriture et de l'oral

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Esprit d'initiative et/ou force de proposition	Anticipation et planification	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Savoir négocier et construire un argumentaire	Compréhension de l'environnement
	initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Sens des relations humaines et du travail en commun	Sens du travail en équipe	Capacités à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
	Relations avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relations avec les élus	Apporter aux élus un service neutre, honnête et loyal
	Relations avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Sens de l'écoute et du dialogue	Capacité à l'écoute et au dialogue
	Discrétion	Devoir de réserve de discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité,...
	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement,)	Continuité et égalité de traitement
	Sens du collectif et du service public	Capacité à travailler en équipe

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits
	Fixer les objectifs, organiser les	Capacité à décliner les objectifs du

Aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projet	moyens et évaluer les résultats	service en objectifs individuels et en évaluer les résultats
	Conduire une réunion	Capacité à préparer et tenir une réunion
	Déléguer	Capacité à déléguer
	Contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication avec l'équipe
	Etre force de propositions	Capacité à proposer
	Prendre des décisions et les faire appliquer	Capacité à décliner les politiques publiques menées par l'autorité territoriale et faire appliquer les décisions
	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'état.

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonction	Montant maxi annuel IFSE	Montant maxi annuel CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
A	A1	Attachés territoriaux	DGS	36210 €	6390 €	42600 €
	A2	Attachés territoriaux	Responsable des relations extérieures et service public	32130 €	5670 €	37800 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateur territoriaux des APS	Responsable du service moyen interne Responsable du service technique Coordinateur enfance jeunesse	17480 €	2380 €	19860 €
	B2	Animateurs territoriaux	Responsable service culture	16015 €	2185 €	18200 €
	C1	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maitrise territoriaux	Responsable service RH Responsable service cuisine centrale	11340 €	1260 €	12600 €
	C2 éch 1	Adjoints d'animation territoriaux	Directeur ALAE/PAAJ	10800 €	1200 €	12000 €
		Adjoints administratif territoriaux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent d'accueil Agent comptable Agent d'entretien des écoles Agent du service technique	10800 €	1200 €	12000 €

C	C2 éch 2	Agents sociaux territoriaux Opérateurs territoriaux des APS Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint d'animation territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux	Conseillère en ESF Agent d'animation Directeur adjoint ALAE Atsem Agent de la cuisine centrale			
---	----------	--	---	--	--	--

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Article 9 : Calendrier et modalité de mise en œuvre

Le RIFSEEP sera appliqué à la rémunération des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé à l'assemblée d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 24/10/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Bessières et du CCAS.

- ❖ **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ❖ **DECIDE** d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- ❖ **DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant ;